



## **Réseau des Services d'Emploi Publics de l'OCI (OIC-PESNET)**

### ***Règlement intérieur***

Le réseau des services publics de l'emploi de l'OCI (OIC-PESNET) est une plateforme de coopération de l'OCI, qui réunit des représentants des institutions publiques de l'emploi dans les États membres de l'OCI en vue de renforcer la coopération technique entre eux en facilitant le partage et l'échange d'expériences et de meilleures pratiques dans ce domaine important et, ainsi, de contribuer à leurs efforts pour améliorer l'employabilité et réduire le chômage dans leurs pays.

L'OIC-PESNET a été créé conformément à la " Résolution sur la coopération en matière de travail, d'emploi et de protection sociale entre les États membres de l'OCI " adoptée par la 2ème Conférence islamique des ministres du travail qui s'est tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, en avril 2013. La Conférence a appelé à la création d'un forum entre les autorités publiques chargées de l'emploi dans les États membres de l'OCI afin de promouvoir la collaboration en matière de transfert de connaissances et d'expériences, ainsi que de générer une action conjointe visant à améliorer les services de l'emploi et à surmonter les défis communs dans le domaine de l'emploi.

### **ARTICLE I BUT ET FONCTIONS**

#### **But**

L'OIC-PESNET vise à établir un réseau intra-OCI pour le partage systématique d'informations et d'expériences entre les autorités publiques de l'emploi des États membres de l'OCI en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics de l'emploi et d'améliorer l'accessibilité à ces services dans les États membres de l'OCI.

#### **Fonctions**

1. Initier et mettre en œuvre diverses modalités de collaboration et de coopération entre les autorités publiques chargées de l'emploi dans les États membres de l'OCI en vue de renforcer et de moderniser leurs services publics de l'emploi en facilitant le partage et l'échange de connaissances, d'expériences et de meilleures pratiques entre les membres du réseau.
2. Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des institutions des services publics de l'emploi dans les États membres de l'OCI en facilitant l'échange d'experts et en organisant des visites d'étude et des ateliers de formation.



## **Réseau des Services d'Emploi Publics de l'OCI (OIC-PESNET)**

### ***Règlement intérieur***

#### **ARTICLE II**

#### **STRUCTURE ORGANISATOIRE DE L'OIC-PESNET**

##### **Le secrétariat de l'OIC-PESNET**

Le Secrétariat de l'OIC-PESNET assume la responsabilité d'entreprendre tous les préparatifs pour organiser les réunions biennales de l'OIC-PESNET en collaboration avec le Président du Réseau. Les fonctions du Secrétariat seront exécutées par le SESRIC.

En outre, le secrétariat assume les responsabilités suivantes :

1. Préparer l'ordre du jour provisoire des réunions biennales et des réunions de suivi en ligne du réseau en étroite collaboration et coopération avec le président,
2. Développer et surveiller la mise en œuvre du plan de travail biennal du réseau en étroite collaboration et coopération avec le président et les points focaux nationaux (PFN),
3. Suivre et maintenir des communications régulières avec le président et les points focaux nationaux (PFN),
4. Diffuser et archiver tous les documents relatifs aux travaux du réseau,
5. Faire rapport sur les résultats et les recommandations des activités du réseau aux forums pertinents de l'OCI.

##### **Bureau**

A l'instar des autres forums officiels de l'OCI, l'OIC-PESNET élit les membres de son Bureau tous les deux ans. Les membres du Bureau de l'OIC-PESNET reflètent la répartition géographique et comprennent un Président et trois Vice-présidents.

Lors de chaque réunion biennale, le Réseau élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents pour les deux années suivantes et, conformément aux règles de procédure de l'OCI, maintient l'État de Palestine comme vice-président permanent.

Ces postes feront l'objet d'une rotation bisannuelle entre les trois groupes géographiques officiels de pays de l'OCI (groupe africain, groupe arabe et groupe asiatique). La Réunion élit les deux Vice-Présidents parmi les deux autres groupes de pays lorsque le pays du Président n'en fait pas partie. Le rôle principal des vice-présidents est de soutenir et de suppléer les efforts du président élu.



## **Réseau des Services d'Emploi Publics de l'OCI (OIC-PESNET)**

### ***Règlement intérieur***

Le président assume les responsabilités suivantes :

1. Développer et surveiller la mise en œuvre du plan de travail biennal du réseau en étroite collaboration et coopération avec les Vice-présidents et le secrétariat,
2. Prendre toutes les dispositions organisationnelles, en collaboration avec le Secrétariat, pour convoquer les réunions biennales et les réunions de suivi en ligne du réseau,
3. Préparer, en collaboration avec le Secrétariat, les rapports et les documents finaux des réunions biennales et des réunions de suivi en ligne du réseau,
4. Maintenir une communication régulière avec le secrétariat et les points focaux nationaux (PFN).

#### **Points focaux nationaux (PFN)**

Les points focaux nationaux de l'OIC-PESNET sont des bureaux/agences nationaux qui ont été désignés et mis en place par les autorités nationales en charge des services publics de l'emploi (SPE) dans chaque État membre de l'OCI. Les États membres de l'OCI sont les membres permanents de l'OIC-PESNET. Les États membres sont représentés par les chefs des autorités publiques chargées de l'emploi (ou des institutions nationales pertinentes équivalentes) ou par des fonctionnaires de haut niveau dûment désignés aux réunions biennales de l'OIC-PESNET.

### **ARTICLE III LES RÉUNIONS DE L'OIC-PESNET**

L'OIC-PESNET se réunit tous les deux ans, de préférence au cours des deux premières semaines d'avril de l'année qui correspond. La date et le lieu de la prochaine réunion sont examinés à la fin de chaque réunion. La réunion de suivi en ligne se tiendra chaque année pour contrôler et rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail biennal du réseau.

### **ARTICLE IV LES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LES RÉUNIONS DE L'OIC-PESNET**



## **Réseau des Services d'Emploi Publics de l'OCI (OIC-PESNET)**

### ***Règlement intérieur***

La réunion biennale adopte des recommandations et des décisions sur les travaux techniques du réseau, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du plan de travail et d'autres questions techniques à l'ordre du jour du réseau, dans la mesure du possible par consensus.

### **ARTICLE V GROUPES DE TRAVAIL ET COMITÉS**

L'OIC-PESNET peut décider d'établir des groupes de travail ad hoc/ spéciaux, des comités et des réunions d'experts pour mener à bien la mise en œuvre d'activités spécifiques adoptées dans le plan de travail et les recommandations. Ces groupes de travail, comités et réunions d'experts sont composés de membres du réseau. Le règlement intérieur du Réseau s'applique aux travaux de ses groupes de travail, comités et réunions d'experts.

### **ARTICLE VI DOCUMENTATION**

Tous les documents des Réunions Biennales de l'OIC-PESNET, ainsi que les Réunions de Suivi en ligne et les réunions des groupes de travail, des comités, et des réunions d'experts du Réseau, seront diffusés et archivés par le Secrétariat.

### **ARTICLE VII EFFICACITÉ**

Ce document a été adopté lors de la 3ème réunion du réseau des services publics de l'emploi de l'OCI (OIC-PESNET), qui s'est tenue virtuellement du 02 au 03 juin 2021, et restera en vigueur à l'avenir.